

Conseil d'établissement

Séance ordinaire du mardi 29 octobre 2024

Édifice Sacré-Coeur, 18h30

Procès-verbal

Nom	Présence	Rôle
Isabelle Beauchesne-Côté		Parent (représentant au comité de parents)
Diodio Diagne		Parent
Kim Vincent		Parent
Majolie Kueno-Djeuyap		Parent
Caroline Cyr		Parent
Cynthia Bégin		Parent
Joseph Ametchi		Parent substitut
Vicky Gagné		Enseignante
Suzanne St-Hillaire		Enseignante
Claudia Auger		Enseignante
Marjorie Fournier Roy		Enseignante
Marie-Ève Hamelin		Personnel de soutien
Audrey Lamarche		Professionnelle
Louis-Michel Lafrenière		Directeur adjoint
Derek Morrissette		Directeur
	Aucun	Public

1. Ouverture de l'assemblée, vérification du quorum et mot de bienvenue

M. Derek Morrissette ouvre la séance après avoir constaté que tous ont reçu leur convocation dans les délais prévus et qu'il y a quorum.

2. Questions du public

Questions du public : Aucune

3. Lecture et adoption du projet d'ordre du jour

CONSIDÉRANT que M. Derek Morrissette, directeur, a élaboré un projet d'ordre du jour, pour la séance ordinaire du 29 octobre 2024;

CONSIDÉRANT que ce projet d'ordre du jour a été préalablement communiqué aux membres du conseil d'établissement de l'école primaire aux Deux-Étangs;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par ??? d'adopter le projet d'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ (CE_027_24-25_001)

4. Élection au poste de secrétaire du CÉ

CONSIDÉRANT que l'article 56 de la Loi sur l'instruction publique établit que le conseil d'établissement choisit son secrétaire ;

CONSIDÉRANT que l'article 58 stipule que le mandat du secrétaire est d'une durée d'un an;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par ??? que ???, soit nommé au poste de secrétaire du conseil d'établissement

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ (CE_027_24-25_002)

5. Élection au poste de président du CÉ

CONSIDÉRANT que l'article 56 de la Loi sur l'instruction publique établit que le conseil d'établissement choisit son président;

CONSIDÉRANT que l'article 60 de la Loi sur l'instruction publique établit que le conseil d'établissement désigne, parmi ses membres éligibles au poste de président, une personne pour exercer les fonctions et pouvoirs de ce dernier en cas d'absence ou d'empêchement;

CONSIDÉRANT que l'article 58 stipule que le mandat du président est d'une durée d'un an;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par ??? que ???, membre du conseil d'établissement, soit nommé au poste de président.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ (CE_027_24-25_003)

6. Élection au poste de vice-président du CÉ

CONSIDÉRANT que l'article 56 de la Loi sur l'instruction publique établit que le conseil d'établissement choisit son vice-président ;

CONSIDÉRANT que l'article 60 de la Loi sur l'instruction publique établit que le conseil d'établissement désigne, parmi ses membres éligibles au poste de président, une personne pour exercer les fonctions et pouvoirs de ce dernier en cas d'absence ou d'empêchement, et ce, à titre de vice-président;

CONSIDÉRANT que l'article 58 stipule que le mandat du vice-président est d'une durée d'un an ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par ??? que ??? soit nommé au poste de vice-président et qu'elle agisse à titre de président en l'absence de celui-ci.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ (CE_027_24-25_004)

7. Adoption du procès-verbal du 23 mai 2024

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 69 de la *Loi sur l'instruction publique (LIP)*, les membres du conseil ont reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 23 mai 2024, plus de six (6) heures avant la tenue de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par ??? d'adopter le procès-verbal tel que déposé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ (CE_027_24-25_005)

8. Calendrier des séances du CÉ

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 67 de la Loi sur l'instruction publique, le conseil d'établissement doit prévoir au moins 5 séances par année scolaire, et en fixer le jour, l'heure et le lieu;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 67 de la Loi sur l'instruction publique, le conseil d'établissement doit informer les parents et les membres du personnel et la communauté de ce calendrier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par ???, membre du Conseil d'établissement, que le calendrier des séances ordinaires du conseil d'établissement soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ (CE_027_24-25_006)

9. Budget de fonctionnement du CÉ

CONSIDÉRANT que conformément à la Loi sur l'instruction publique, le Conseil d'établissement doit adopter et transmettre au Centre de services scolaire du Chemin-du-Roy son budget de fonctionnement et d'investissement pour l'année scolaire 2024-2025 ;

CONSIDÉRANT les crédits alloués à l'école par le Centre de services scolaire à ce jour pour le fonctionnement du conseil d'établissement ;

CONSIDÉRANT que la proposition est faite sur la base des inscriptions prévues pour la prochaine année scolaire ;

CONSIDÉRANT que le budget prévoit l'équilibre entre les revenus et les dépenses ; CONSIDÉRANT la recommandation de la direction de l'école ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par ??? que le budget de fonctionnement du conseil d'établissement l'école soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ (CE_027_24-25_007)

10. Formation obligatoire des membres du conseil d'établissement

CONSIDÉRANT l'article 53 de la Loi sur l'instruction publique;

CONSIDÉRANT l'obligation de tous les membres de suivre une formation en lien avec leur rôle lors des conseils d'établissement;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par ??? de laisser les membres du conseil d'établissement se former par eux-mêmes en allant consulter les capsules formatives sur le site web du Ministère de l'éducation du Québec.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ (CE_027_24-25_008)

11. Règles de régie interne du CÉ

CONSIDÉRANT l'article 67 de la Loi sur l'instruction publique qui stipule que le conseil d'établissement doit établir ses règles de régie interne;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par ???, d'adopter les règles de régie interne tel que déposé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ (CE_027_24-25_009)

12. Campagne de financement

CONSIDÉRANT l'article 94 de la *Loi sur l'instruction publique* qui prévoit que le conseil d'établissement peut, au nom du Centre de services scolaire du Chemin-du-Roy, solliciter et recevoir toute somme d'argent, sous forme de don, legs, subvention ou autre contribution bénévole de toute personne ou de tout organisme public ou privé désirant soutenir financièrement les activités de l'école;

CONSIDÉRANT la proposition de campagne de financement qui respecte les lois, règlements et politiques du Centre de services scolaire;

CONSIDÉRANT les précisions nécessaires pour certains points entourant la campagne de financement proposée;

CONSIDÉRANT qu'aucun membre du conseil d'établissement n'a déclaré un intérêt personnel dans la campagne de financement proposée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par ??? de tenir les deux campagnes de financement proposées en alternance chaque année, soit la disco (23-24) et la vente de chocolat (24-25). Les fonds amassés lors de la disco seront utilisés dans un but collectif, alors que les fonds amassés lors de la vente de chocolat reviendront directement aux élèves impliqués.

ADOPTÉ L'UNANIMITÉ (CE_027_24-25_010)

13. Rapport annuel du conseil d'établissement

CONSIDÉRANT que l'article 82 de la Loi sur l'instruction publique stipule que le conseil d'établissement prépare et adopte le rapport annuel de ses activités;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par ???, d'adopter le rapport annuel de l'année scolaire 2023-2024, tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ (CE_027_24-25_011)

14. Activités et sorties éducatives

CONSIDÉRANT l'article 87 de la Loi sur l'instruction publique qui donne le mandat au conseil d'établissement d'approuver les activités nécessitant un changement à l'horaire quotidien ou un déplacement à l'extérieur des locaux de l'école, communément appelées sorties éducatives ;

CONSIDÉRANT la participation des enseignants à l'élaboration de la planification annuelle des activités et sorties ;

CONSIDÉRANT la pertinence des liens entre le choix des activités et les objectifs visés dans le projet éducatif de notre école ;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction d'école ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par ??? d'approuver la programmation des sorties éducatives de l'année scolaire 2024-2025 en chargeant les frais aux parents en deux versements.

APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ (CE_027_24-25_012)

15. Plan de lutte à la violence et l'intimidation

CONSIDÉRANT les modifications apportées à la Loi sur l'instruction publique par l'adoption de la Loi 56 visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'offrir aux élèves un milieu de vie sain et sécuritaire à l'école ;

CONSIDÉRANT l'importance de mobiliser tous les acteurs concernés par l'intimidation et la violence à l'école ;

CONSIDÉRANT l'article 75.1 de la Loi sur l'instruction publique stipulant que le Conseil d'établissement doit approuver le plan de lutte contre l'intimidation et la violence ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de ???, il est résolu d'approuver le plan de lutte contre l'intimidation et la violence présenté ce soir.

APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ (CE_027_24-25_013)

16. Photos scolaires

M. Derek Morrissette, directeur, consulte les membres du conseil d'établissement pour connaître leur satisfaction des photos scolaires 2024-2025. Il est déterminé que nous poursuivons avec la compagnie ??? l'an prochain.

17. Présence des parents à l'assemblée générale

M. Derek Morrissette, directeur, consulte les membres du conseil d'établissement au sujet de la promotion de l'assemblée générale des parents. Il est déterminé que ???

18. Reliquat

M. Derek Morrissette, directeur, présente la nature du budget « Reliquat » et consulte les membres du conseil d'établissement sur l'orientation choisi par l'école pour utiliser ce budget, soit réduire les coûts des activités et sorties scolaires, réduire les comptes facturables du service de garde (soldes antérieurs non payés) et réduire les coûts facturés pour le matériel scolaire.

19. Dénonciation d'intérêts

M. Derek Morrissette, directeur, informe les membres du conseil d'établissement de la procédure de dénonciation d'intérêts.

20. Correspondance du président

Aucune

21. Rapport du délégué au comité de parents

Aucun

22. Varia

Mme ??? pose des questions sur le budget d'aide alimentaire de l'école et émet des suggestions. De plus, elle nous partage des informations concernant le programme Agréole. Ces points seront soumis aux comités concernés.

23. Levée de l'assemblée

CONSIDÉRANT que l'ordre du jour est épuisé;

EN CONSÉQUENCE il est proposé ??? de lever la présente assemblée ordinaire à ???.